



Agence internationale de l'énergie atomique
CIRCULAIRE D'INFORMATION

INF

INFCIRC/507/Add.1

5 juin 1996

Distr. GENERALE

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

**COMMUNICATION DU 24 AVRIL 1996 ADRESSEE AU DIRECTEUR GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ARABIE SAOUDITE AUPRES
DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE**

Réponse du Directeur général

Le texte de la réponse du Directeur général à la communication du 24 avril 1996 reproduite dans l'appendice au document INFCIRC/507 est également distribué aux Etats Membres pour information.

**TEXTE DE LA REPONSE DU DIRECTEUR GENERAL A LA COMMUNICATION
DU REPRESENTANT PERMANENT DE L'ARABIE SAOUDITE
AUPRES DE L'AGENCE INTERNATIONALE
DE L'ENERGIE ATOMIQUE**

21 mai 1996

Monsieur le Représentant permanent,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 24 avril 1996 concernant le réacteur israélien de Dimona. Conformément à votre requête, votre lettre a été distribuée aux Etats Membres pour information (INFCIRC/507, en date du 13 mai 1996).

Comme vous le savez, l'AIEA s'est efforcée de mettre en place des normes juridiques contraignantes au plan international dans le domaine de la sûreté nucléaire. La Convention sur la sûreté nucléaire applicable aux réacteurs de puissance a été conclue récemment, et il faut espérer qu'elle entrera en vigueur dans le courant de l'année. Un groupe international technique et juridique constitué d'experts des Etats Membres de l'Agence s'emploie activement à élaborer une convention sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. Pour l'instant, le rôle de l'Agence se borne à fournir des services consultatifs, à faciliter l'échange d'informations et à mettre au point des normes de sûreté. Lesdites normes, qui ont valeur de recommandations, ne sont pas juridiquement contraignantes pour les Etats Membres. Il s'ensuit qu'à moins qu'un Etat Membre le lui demande ou l'y autorise, l'Agence n'a aucun pouvoir juridique lui permettant de procéder à des mesures radiologiques sur le territoire d'un Etat ou à une intervention, même en cas d'accidents nucléaires, excepté dans le cas d'un projet de l'Agence.

L'Agence s'est vu confier certaines responsabilités dans le cadre de la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire. Aux termes de celle-ci, les Parties à la Convention sont tenues d'informer, directement ou par l'entremise de l'Agence, les Etats qui peuvent être touchés et l'AIEA qu'un rejet transfrontière de matières radioactives, susceptible d'avoir de l'importance du point de vue de la sûreté radiologique risque de se produire ou s'est produit. Or, aucune notification de cette nature n'a été reçue d'Israël, en tant que Partie à la Convention sur la notification rapide, au sujet du réacteur de recherche de Dimona.

M. Essa Al-Nowaiser
Doyen du Corps diplomatique arabe et
Ambassadeur du Royaume d'Arabie Saoudite
Mission permanente de l'Arabie Saoudite auprès de l'AIEA
Formanekgasse 38
A-1190 Vienne

Compte tenu des informations diffusées par les médias qui ont été portées à notre attention au sujet d'une fuite dans le réacteur, l'Agence a contacté les autorités israéliennes compétentes le 4 avril 1996 pour leur demander de commenter ces informations. Comme suite à cette demande de renseignements, la Commission israélienne de l'énergie atomique a fait savoir à l'Agence, le 12 avril 1996, que "Le Ministère [israélien] de l'environnement surveille l'air, l'eau et le sol à l'extérieur du périmètre du Centre de recherche nucléaire du Néguev (NRCN) et [qu']à ce jour aucune fuite radioactive présentant un danger pour la population n'a été détectée". "La surveillance exercée par le NRCN à l'intérieur de son périmètre donne les mêmes résultats" et "les déchets radioactifs au NRCN ne présentent pas de danger pour la population, l'environnement et les ressources en eaux. Tous les déchets sont stockés de manière sûre, conformément aux critères internationaux les plus stricts, et font l'objet d'une surveillance constante. Aucune contamination n'a jamais été détectée."

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Représentant permanent, les assurances de ma très haute considération.

(signé) Hans Blix
Directeur général